



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de l'Assemblée Plénière

**DAP N° 19.04.02**

### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 71 (28 SRD – 10 E – 17 UDC – 15 RN – M. RAIMBAULT)  
ABSTENTION : F.VERDIER

### OBJET : Rapport des Orientations Budgétaires 2020

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 octobre 2019**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4312-1 ;

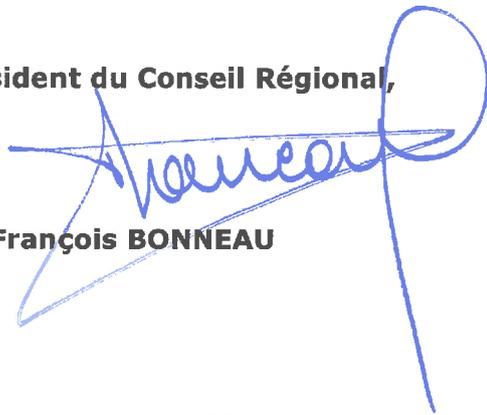
Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de la réunion du 16 octobre 2019 ;

## DECIDE

- Constate la transmission par le Président à l'Assemblée régionale du Rapport sur les Orientations budgétaires 2020
- Donne Acte au Président de la tenue du Débat sur les Orientations budgétaires 2020.

**Le Président du Conseil Régional,**

  
**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 18 OCTOBRE 2019**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Le Président

**19.04.02**

## **Rapport d'orientations Budgétaires pour 2020** **Séance Plénière du 17 octobre 2019**

Jamais les attentes des habitants, des familles, des personnes âgées comme des jeunes, n'ont été si grandes en direction de l'action publique. Nous avons plus que jamais la responsabilité et le devoir de répondre, avec exigence, écoute et dialogue, aux nombreux enjeux auxquels nos villes et nos campagnes sont confrontées. Notre action nécessite dès lors la plus grande vigilance afin que chacun ne s'estime pas délaissé, écarté des transformations du monde.

Nous nous mobilisons ainsi au quotidien, dans un exercice de rigueur de gestion, afin de porter des actions innovantes et ambitieuses face à ces défis majeurs : urgence climatique, réduction des inégalités et pouvoirs d'achats, véritable accès à la santé pour tous et aux services de proximité, construction des meilleures conditions d'éducation, de formation et d'emploi, évolution des modèles de développement économique et agricole, mobilité adaptée et responsable...

Dans ce contexte, le défi est aussi de construire des orientations budgétaires pour 2020 à la hauteur de ces enjeux, dans un périmètre constant par rapport aux exercices précédents et à un moment où les échanges avec l'Etat demeurent complexes et les incertitudes persistantes sur les conditions de retraitements au titre du pacte de Cahors.

Les bases financières demeurent dès lors les mêmes et nous restons engagés à une limitation absolue de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1.2% par an. Cette limitation corrélée à l'inflation, obère les capacités de la collectivité, la contraint à contracter ses dépenses de fonctionnement. Comme pour l'année 2019, nous proposerons en 2020 un budget primitif avec un volume de dépenses de fonctionnement respectant le cadre fixé dans le pacte pour 2020.

Au-delà, il semble utile de rappeler que notre collectivité a assuré un certain nombre de dépenses correspondant à des compétences transférées notamment sans obtenir la compensation financière adéquate, particulièrement dans l'objectif déterminant de soutien au développement économique, à sa transition écologique et numérique et pour compenser la disparition des contrats aidés.

Enfin, sur le plan financier, notre collectivité se situe en situation favorable et demeure confortée sur sa bonne gestion par l'évaluation réalisée par l'agence de notation Fitch.

Ces conditions ont permis et permettent à la Région d'engager des projets et actions volontaires. La trajectoire financière fixée au début de la mandature est respectée et les économies réalisées en fonctionnement permettent de maintenir un niveau

d'investissement particulièrement élevé, à plus de 300 millions d'euros, hors matériel TET et fonds européens.

Le débat sur le budget primitif permettra de rentrer dans le détail de ce qui sera proposé pour l'exercice 2020, mais nous pouvons d'ores et déjà dégager quelques priorités pour l'année qui vient.

Notre Région portera un effort particulier pour affirmer sa volonté d'accompagnement et de solidarité avec les autres niveaux de collectivité, à travers nos contrats de territoires, les conventions Région-Départements et l'ensemble des outils régionaux qui soutiennent les initiatives locales.

Nos territoires ont de nombreux atouts, ils regorgent de compétences, d'innovations, de projets inspirants sur les nouveaux modèles de développement notamment économiques pour lesquelles nous nous engageons avec détermination aux côtés de ceux qui les portent.

Nous développerons l'accessibilité des services de transport collectif par une offre performante, de qualité, doublée d'une tarification attractive, clés du succès de la gamme Rémi. Nous aurons une attention particulière sur les nouvelles pratiques de mobilités dans les territoires notamment ruraux, durables, solidaires, douces...

L'urgence climatique et sociale impose une mobilisation générale de toutes les politiques régionales. Pour passer de l'ambition à l'action, la COP régionale doit permettre d'intégrer plus fortement les enjeux climat et biodiversité, la sobriété, la performance énergétique des bâtiments et la production d'énergies renouvelables : ils seront au cœur de nos dispositifs. Nous mènerons toujours plus loin l'ambition d'une région engagée pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, protectrice de sa biodiversité, attentive aux conditions de productions de son alimentation.

Nous actionnerons tous les leviers possibles afin de répondre à l'impérieuse nécessité de l'accès aux soins pour tous. Dans ce principe d'égalité, nous donnerons toute la place à l'éducation, à l'orientation ainsi qu'à la formation professionnelle autour du PACTE et d'actions sur mesure telles que les DEFI. De même, nous continuerons à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire, en particulier des familles, avec la gratuité des transports scolaires, la gratuité des ressources pédagogiques et l'aide à l'équipement informatique des lycées.

Enfin, fort du succès populaire, culturel et touristique de l'année autour du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la Renaissance qui fait rayonner notre région à travers le monde, nous franchirons une nouvelle étape en 2020 avec un projet durable autour de cet élan.

Les orientations budgétaires de la collectivité constituent le socle de ces ambitions, en tenant compte du contexte financier contraint mais en demeurant offensifs au service du territoire régional et de ses habitants.

**François BONNEAU**

## **SOMMAIRE**

### **I – Le cadre général des finances publiques**

**A. Le pacte financier**

**B. Les perspectives d'évolution des ressources régionales**

### **II - Préserver la solidité financière de la Région pour des politiques offensives**

**A. Conserver une structure budgétaire équilibrée**

**B. Affirmer notre engagement sur les politiques emblématiques, répondre aux urgences climatiques et sociales, malgré les contraintes**

**C. Poursuivre une politique d'investissement volontariste**

**D. Optimiser nos financements**

**E. Des dépenses de personnel raisonnées**

### **III - PROPOSITIONS DU PRESIDENT**

**Annexe 1 : Impact du financement des rames TET sur la dette régionale**

**Annexe 2 : Impact de la réforme de l'apprentissage**

## **I - Le cadre général des finances publiques**

### **A. Le pacte financier**

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 encadre l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité en limitant leur augmentation annuelle à 1,2 %. L'exercice budgétaire 2020 sera le dernier exercice couvert par le contrat en découlant.

Limiter la hausse des dépenses à 1,2 % se traduit pour la région Centre Val de Loire par une augmentation maximum des dépenses de fonctionnement de 10 M€ par an, mais sous la condition de nombreux retraitements : dépenses de formation professionnelle du fait de la mise en place du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), neutralisation de l'augmentation des dépenses liées aux fonds européens, retraitement des changements de périmètre des compétences régionales par rapport à l'exercice budgétaire 2017 (transports interurbains et scolaires, TET et, pour 2020, l'impact de la réforme de l'orientation et de l'apprentissage).

Malgré la demande des associations d'élus et la saisine du Préfet de région, les modalités de calcul définitives des retraitements effectués au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été transmises à la Région. Des incertitudes persistent sur les modes de calcul des retraitements pour les transferts liés aux transports scolaires et interurbains (l'incertitude porte sur 5 M€) ainsi que pour les Trains d'Equilibre du Territoire. La Région a saisi l'Etat par deux fois afin de se faire confirmer que le retraitement restera conforme à la compensation versée par l'Etat en 2018, soit 49 M€.

Quelles que soient ces incertitudes, la Région a tenu ses dépenses de fonctionnement en 2018 dans le cadre du contrat et en a reçu la confirmation officielle par l'Etat.

Pour 2020, les dépenses de fonctionnement de la Région vont rester fortement contraintes en volume. Cette contrainte étant renforcée par les incertitudes qui persistent sur le mode de retraitement qui devra être opéré pour vérifier le respect du pacte financier.

### **B. Les perspectives d'évolution des ressources régionales**

#### **Les ressources en recul**

Depuis la loi de finances initiale pour 2017, la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) figure dans le périmètre des « variables d'ajustement » des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. Ces ponctions permettent notamment de financer les mesures péréquatrices en faveur du bloc communal. Une nouvelle baisse de près de 1 M€ du montant de cette recette est donc à prévoir pour 2020.

**Les ressources de l'apprentissage** sont en pleine recomposition. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel recentralise la compétence « apprentissage » des Régions vers l'Etat et les branches professionnelles. A cet effet, les Régions, qui géraient jusqu'à présent 1,7 milliard d'euros au titre de la taxe d'apprentissage et de la TICPE, devraient se voir attribuer deux enveloppes, en fonctionnement et en investissement, qui s'y substitueront très partiellement.

- Pour le fonds de soutien pour le fonctionnement des CFA, qui sera versé par France Compétences, nouvel organisme de gouvernance, l'enveloppe est estimée à 138 M€. Pour la région Centre-Val de Loire, ce montant devrait être de l'ordre de 7,5 M€.

- Les Régions recevront aussi au titre du fonds d'investissement 180 millions d'euros pour accompagner l'investissement des CFA. Ce fonds d'investissement devrait représenter 12,9 M€ pour la Région Centre-Val de Loire.

La loi a été promulguée pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Régions n'assureront donc plus la compétence « aide aux employeurs d'apprentis » à partir du 31 décembre 2019, l'impact financier sera donc effectif à compter de 2020. Néanmoins, une partie des soldes des contrats déjà signés resteront pris en charge par la Région, avec un impact budgétaire d'environ 5 M€ en 2020. Les modalités de compensation de cette dépense sont attendues dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2020.

La loi de finances pour 2018, dans l'article 156, a arrêté le principe de la mise en œuvre du dispositif d'automatisation du **FCTVA** à partir des données budgétaires et comptables. Cette disposition pourrait être mise en application à compter de 2020 ; un nouveau décalage de la date de mise en place n'est néanmoins pas à exclure. L'automatisation du FCTVA a pour objectif de simplifier le dispositif en vigueur, d'harmoniser les règles de gestion, de déterminer une assiette à partir des comptes existants, d'améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution et de rechercher un meilleur suivi national. L'automatisation va permettre de sécuriser le traitement mais la restriction de l'assiette des comptes éligibles engendrerait une perte moyenne de 300 000 €. Les comptes évincés correspondent notamment aux frais d'études et d'insertion suivis de travaux, aux concessions et droits, à la valeur des terrains.

Le produit de **la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation**, basé sur le volume des immatriculations de véhicules neufs et d'occasion réalisées par les automobilistes de la Région Centre-Val de Loire, est estimée à 100 M€. L'estimation repose sur une progression prudente de la base taxable exprimée en chevaux fiscaux à +1,2 % au cours de l'exercice 2020 et sur la mise en place d'une exonération partielle pour les véhicules dits propres. Le tarif du certificat d'immatriculation, fixé à 49,80 €/CV, demeure inchangé.

**La réforme de la taxe d'habitation** entrainera une perte de recettes liées à la part des frais de gestion perçus par les Régions. L'Etat a garanti qu'il assumerait la compensation intégrale des collectivités. Le mécanisme de compensation n'est aujourd'hui pas complètement défini pour les Régions. Elle devrait prendre la forme d'une dotation budgétaire de l'ordre de 0,3 M€. Le souhait des Régions, exprimé par Régions de France, est que cette perte soit compensée par de la TVA. Cela sera vraisemblablement précisé dans le PLF 2020.

La Région Centre-Val de Loire a signé un protocole d'accord avec l'Etat le 19 janvier 2017 afin d'assurer la gouvernance des trains d'équilibre du territoire (**TET**) des lignes Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'Etat s'est engagé à subventionner le déficit d'exploitation de ces lignes de manière dégressive sur la base de montants forfaitaires annuels non actualisables. Sur la base de l'article 4 du protocole d'accord signé avec l'Etat, le montant de la participation financière de l'Etat au titre de ces lignes sera égal à 39,2 M€ en 2020 (- 9,8 M€ par rapport à 2019).

### **Les recettes stables ou incertaines**

Le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (**IFER**) devrait demeurer stable.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) « **compensation** » correspond au financement des transferts de compétences notamment dans le cadre de la formation professionnelle. Le produit attendu devrait être identique à celui de 2019.

L'estimation du produit pour 2020 de la **CVAE**, première ressource régionale, se base sur la pré simulation de la DGFIP reçue début septembre. Il est nécessaire de rappeler que la CVAE perçue dépend de la valeur ajoutée produite deux ans auparavant par les entreprises. L'évolution de la CVAE est sensible à la conjoncture économique et proche nationalement de celle du PIB. Certains éléments de conjoncture économique ou de recouvrement font que cette recette reste très volatile d'une année sur l'autre et est difficile à anticiper. La DGFIP prévoit une recette de CVAE stable en 2020 par rapport à 2019, exercice pour lequel un rattrapage exceptionnel a été effectué.

La Région Centre-Val de Loire ayant eu un produit des ressources post-taxe professionnelle (CVAE, IFER, DC RTP, FNGIR) depuis 2011 en progression moins rapide que pour l'ensemble des autres Région, la Région devrait rester bénéficiaire de la dotation de péréquation.

### **Les ressources dynamiques**

La **fraction de TVA** est en forte corrélation avec la croissance économique. Une hausse de 2,7 % était prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La fraction de TVA consentie aux Régions devrait bénéficier du dynamisme du produit de la TVA.

## Evolution prévisionnelle des recettes

| En millions d'euros                                  | Voté 2019*     | BP 2020        | Evolution (en %) |
|--|----------------|----------------|------------------|
| <b>Fiscalité directe</b>                             | <b>354,8</b>   | <b>359,6</b>   | <b>1,4%</b>      |
| CVAE   | 314,9          | 313,5          | -0,4%            |
| Péréquation CVAE                                     | 5,4            | 11,8           | 118,5%           |
| IFER   | 31,6           | 31,4           | -0,6%            |
| Attributions de compensation CVAE (transports)       | 2,9            | 2,9            | 0,0%             |
| <b>Fiscalité indirecte</b>                           | <b>486,1</b>   | <b>400,8</b>   | <b>-17,5%</b>    |
| TVA  | 188,8          | 199,1          | 5,5%             |
| Taxe régionale sur les certificats d'immatriculation | 102,7          | 100,5          | -2,1%            |
| Ancienne modulation régionale TICPE                  | 31,1           | 30,2           | -2,9%            |
| Majoration "Grenelle TICPE"                          | 30,4           | 29,4           | -3,3%            |
| Ressource régionale pour l'apprentissage             | 80,8           |                | -100,0%          |
| Ressources pour la formation professionnelle         | 36,5           | 36,6           | 0,3%             |
| TICPE "Prime aux employeurs d'apprentis"             | 15,8           | 5,0            | -68,4%           |
| <b>Dotations de fonctionnement</b>                   | <b>245,1</b>   | <b>241,1</b>   | <b>-1,6%</b>     |
| Convention reprise TET                               | 49,0           | 39,2           | -20,0%           |
| Dotation globale de décentralisation résiduelle      | 22,1           | 22,0           | -0,2%            |
| FNGIR  | 24,1           | 24,1           | 0,0%             |
| DCRTP  | 18,7           | 17,8           | -4,8%            |
| TICPE Compensation                                   | 126,1          | 126,1          | 0,0%             |
| DTCE-FDL   | 4,7            | 4,0            | -14,9%           |
| Fonds de compensation de la TVA                      | 0,3            | 0,3            | -16,7%           |
| Dotation fonctionnement apprentissage                | -              | 7,5            |                  |
| Attributions de compensation (déchets)               | 0,1            | 0,1            | 0,0%             |
| <b>Autres recettes de fonctionnement</b>             | <b>146,3</b>   | <b>147,0</b>   | <b>0,5%</b>      |
| <i>dont - PRIC</i>                                   | <i>40,0</i>    | <i>59,0</i>    |                  |
| - Fonds Européens                                    | 50,1           | 49,1           |                  |
| - Région bénéficiaire final                          | 12,2           | 12,0           |                  |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>1 232,3</b> | <b>1 148,5</b> | <b>-6,8%</b>     |

|   |              |              |              |
|---|--------------|--------------|--------------|
| <b>Dotations d'investissement</b>                   | <b>35,7</b>  | <b>48,6</b>  | <b>36,1%</b> |
| Dotation régionale d'équipement scolaire            | 22,8         | 22,8         | 0,0%         |
| Fonds de compensation de la TVA                     | 12,9         | 12,9         | 0,0%         |
| Dotation apprentissage                              |              | 12,9         |              |
| <b>Autres recettes d'investissements (hors TET)</b> | <b>66,1</b>  | <b>97,9</b>  | <b>48%</b>   |
| <i>dont - Fonds Européens</i>                       | <i>56,1</i>  | <i>77,5</i>  |              |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>              | <b>101,8</b> | <b>146,5</b> | <b>43,9%</b> |

\* Le montant des ressources votées au cours de l'exercice comprend le budget primitif et le budget supplémentaire (hors reprise des résultats de l'exercice précédent et hors emprunt).

## **II - Préserver la solidité financière de la Région pour des politiques offensives**

### **A. Conserver une structure budgétaire équilibrée**

Perte d'autonomie fiscale, diminution des dotations de l'Etat et, désormais, encadrement de leurs dépenses : les contraintes s'exerçant sur les budgets des Régions ne cessent de s'amplifier depuis la réforme de la taxe professionnelle.

La stratégie poursuivie par l'exécutif régional en matière budgétaire repose sur la nécessité de dégager un niveau d'épargne brute suffisant pour financer un haut niveau d'investissement tout en modérant le recours à l'emprunt.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur un pilotage pluriannuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement permettant de garantir les capacités d'action à long terme de la Région.

Avec la volonté de maintenir le niveau d'autofinancement du budget régional, un travail important a été réalisé depuis deux ans pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement autour de 1 % par an. La maîtrise des dépenses de fonctionnement implique que des marges de manœuvre soient dégagées pour pouvoir financer des actions nouvelles.

L'ensemble de ces principes a guidé les choix budgétaires de la collectivité, a été exposé dans le cadre des précédents rapports pour débattre des orientations budgétaires et reste la boussole des arbitrages à réaliser pour le futur budget 2020.

Ainsi la Région, forte d'une bonne maîtrise de ses finances, a décidé d'accroître son recours à l'emprunt au cours de l'actuel mandat, pour porter des projets d'investissements ambitieux. Le cadre que nous nous sommes donnés portera notre capacité de désendettement de 2.9 ans au début du mandat à 4.7 ans à la fin du mandat. C'est à ce prix que nous portons des projets d'investissements ambitieux, pour l'éducation (deux nouveaux lycées et programme d'efficacité énergétique) et pour la mobilité avec la rénovation du matériel roulant et la réfection des lignes 7 à 9.

Les orientations budgétaires 2020 présentent pour chaque section du budget le niveau annuel maximal souhaitable des dépenses en fonction des recettes anticipées. Cette trajectoire pluriannuelle fixe nos plafonds de dépenses pour l'exercice 2020 à 920 M€ en fonctionnement et à 316 M€ en investissement hors fonds européens et TET. Les dépenses régionales sont actualisées dans ce document par rapport aux estimations des années précédentes, afin de prendre en compte la volatilité des recettes de CVAE, les conséquences des réformes de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'orientation.

Le portage du financement des nouvelles rames TET n'est pas inclus dans cette programmation compte tenu de l'impact en trésorerie du décalage des versements de l'Etat via l'AFITF.

|   | CA 2017       | CA 2018       | BP 2019       | 2020          | 2021          | 2022          |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                | 1 134 378 871 | 1 169 216 941 | 1 239 015 372 | 1 148 000 000 | 1 154 000 000 | 1 142 000 000 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                | 920 021 586   | 945 853 868   | 1 032 453 529 | 967 000 000   | 971 000 000   | 953 000 000   |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS UE        | 872 570 200   | 914 461 207   | 976 266 629   | 920 000 000   | 923 000 000   | 933 000 000   |
| EPARGNE BRUTE                             | 214 357 285   | 223 363 073   | 206 561 843   | 181 000 000   | 183 000 000   | 189 000 000   |
| AMORTISSEMENT DE LA DETTE                 | 53 468 216    | 55 063 692    | 60 000 000    | 53 000 000    | 58 000 000    | 65 000 000    |
| EPARGNE NETTE                             | 160 889 069   | 168 299 381   | 146 561 843   | 128 000 000   | 125 000 000   | 124 000 000   |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RAMES TET  | 70 128 593    | 103 812 760   | 104 070 257   | 156 000 000   | 143 000 000   | 121 000 000   |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RAMES TET  | 316 658 693   | 344 371 027   | 351 382 100   | 382 000 000   | 397 000 000   | 381 000 000   |
| DEPENSES D'INVT HORS RAMES TET ET HORS UE | 298 178 950   | 301 971 926   | 300 665 100   | 316 000 000   | 329 000 000   | 321 000 000   |
| EMPRUNT PREVISIONNEL                      | 80 000 000    | 91 038 000    | 103 150 000   | 94 810 000    | 119 000 000   | 237 200 000   |
| EMPRUNT HORS RAMES TET                    | 80 000 000    | 64 138 000    | 101 530 000   | 98 000 000    | 129 000 000   | 136 000 000   |
| ENCOURS DE DETTE                          | 712 003 189   | 743 716 743   | 787 978 743   | 830 000 000   | 891 000 000   | 1 063 200 000 |
| DONT ENCOURS DE DETTE RAMES TET           |               | 26 900 000    | 28 520 000    | 25 330 000    | 15 330 000    | 116 530 000   |
| ENCOURS DE DETTE HORS RAMES TET           | 712 003 189   | 716 816 743   | 759 458 743   | 804 670 000   | 875 670 000   | 946 670 000   |
| CAPACITE DE DESENDETTEMENT HORS CB ET TET | 3,3           | 3,2           | 3,7           | 4,4           | 4,8           | 5,0           |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE                      | 18,9%         | 19,1%         | 16,7%         | 15,8%         | 15,9%         | 16,5%         |
| TAUX D'AUTOFINANCEMENT HORS TET           | 50,8%         | 48,9%         | 41,7%         | 33,5%         | 31,5%         | 32,5%         |

Pour 2022, l'évolution significative de l'endettement est dû au portage financier important des nouvelles rames TET (plus de 100 M€ pour l'exercice 2022), avant remboursement, postérieurement à 2022 par l'Etat via l'AFITF.

### Éléments rétrospectifs et comparatifs 2010-2018 - Principaux indicateurs et ratios d'analyse

Les chiffres ci-dessous sont issus des comptes administratifs de la Région. C'est sur la base de ces résultats financiers que sont calculés les trois indicateurs mis en place depuis 2005 par la Région Centre-Val de Loire (capacité de désendettement, taux d'épargne brute et taux d'autofinancement).

Les données disponibles pour l'ensemble des Régions intègrent la recette de TICPE « Grenelle » dans les recettes d'investissement alors que nous intégrons cette recette en fonctionnement dans nos comptes administratifs. Les comparaisons inter-régionales s'effectuent donc selon des chiffres harmonisés selon ce mode de calcul.

|   | 2010        | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        | 2016        | 2017          | 2018          |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement avec frais financiers              | 629 333 113 | 639 145 441 | 652 748 446 | 664 446 991 | 687 696 029 | 688 346 770 | 706 500 922 | 920 021 586   | 945 853 868   |
| Dépenses d'investissement hors dette                          | 310 362 824 | 334 626 878 | 304 229 202 | 297 828 962 | 312 714 451 | 329 014 542 | 337 288 395 | 316 658 693   | 394 251 027   |
| Recettes de fonctionnement (hors TICPE Grenelle)              | 842 256 624 | 848 868 063 | 872 613 644 | 869 496 807 | 891 274 216 | 877 130 944 | 879 985 829 | 1 104 674 736 | 1 139 541 659 |
| Recettes d'investissement hors emprunts (avec TICPE Grenelle) | 62 178 520  | 86 984 551  | 102 249 672 | 109 773 150 | 97 300 163  | 109 538 958 | 111 364 818 | 99 860 735    | 156 468 042   |
| Emprunts nouveaux   | 70 800 000  | 75 200 000  | 53 800 000  | 20 000 000  | 55 000 000  | 82 000 000  | 108 559 000 | 80 000 000    | 91 038 000    |
| Epargne brute   | 212 923 511 | 209 722 621 | 219 865 198 | 205 049 816 | 203 578 187 | 188 784 173 | 173 484 907 | 184 653 150   | 193 687 791   |
| Epargne nette   | 171 744 648 | 167 266 166 | 175 851 987 | 157 803 024 | 155 295 638 | 140 105 153 | 121 786 591 | 131 184 934   | 138 624 099   |
| (-) Remboursement de la dette en Capital                      | 41 178 862  | 42 456 455  | 44 013 211  | 47 246 792  | 48 282 549  | 48 679 021  | 51 698 317  | 53 468 216    | 55 063 692    |
| Encours de dette réglementaire (au 31/12)                     | 555 500 000 | 584 600 000 | 633 400 000 | 601 600 000 | 603 800 000 | 633 000 000 | 686 800 000 | 712 000 000   | 743 700 000   |
| Encours de dette avec CB (au 31/12)                           | 634 100 000 | 661 900 000 | 709 400 000 | 676 200 000 | 676 800 000 | 704 600 000 | 917 200 000 | 939 500 000   | 968 000 000   |

Les ratios intégrant la TICPE Grenelle en investissement :

|                                       |        |        |        |        |        |        |        |        |        |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux d'épargne brute                  | 25,28% | 24,71% | 25,20% | 23,58% | 22,84% | 21,52% | 19,71% | 16,72% | 17,00% |
| Capacité de désendettement (en année) | 2,61   | 2,79   | 2,88   | 2,93   | 2,97   | 3,35   | 3,96   | 3,86   | 3,84   |
| Taux d'autofinancement                | 55,34% | 49,99% | 57,80% | 52,98% | 49,66% | 42,58% | 37,47% | 40,64% | 34,45% |

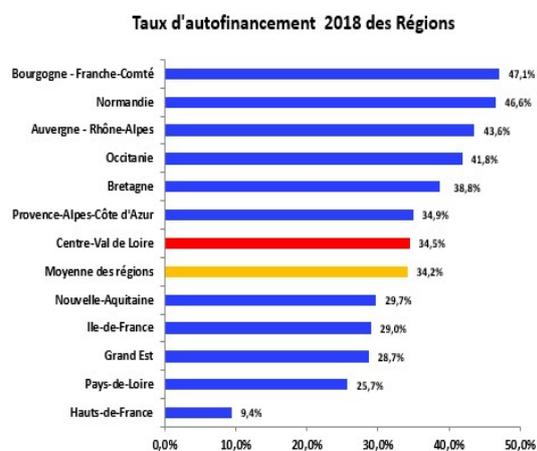
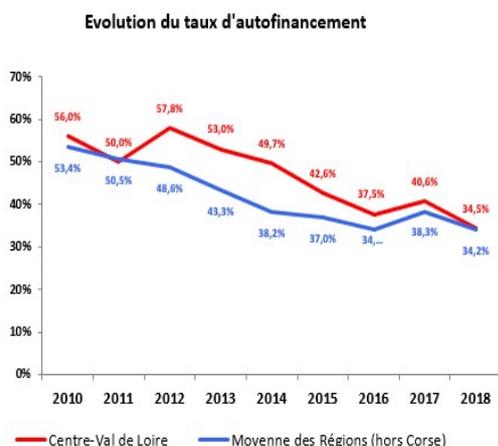
Face aux évolutions de l'environnement économique et budgétaire de la collectivité, l'analyse des ratios financiers ainsi présentés démontre la capacité de la Région Centre – Val de Loire à maintenir dans la durée un niveau d'investissement particulièrement élevé tout en maintenant un niveau d'endettement croissant mais maîtrisé.

Ces objectifs, réaffirmés après la mise en place de la loi NOTRe, sont également conformes à la trajectoire imposée par le pacte financier.

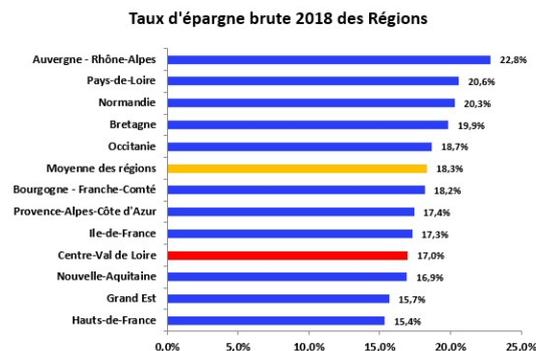
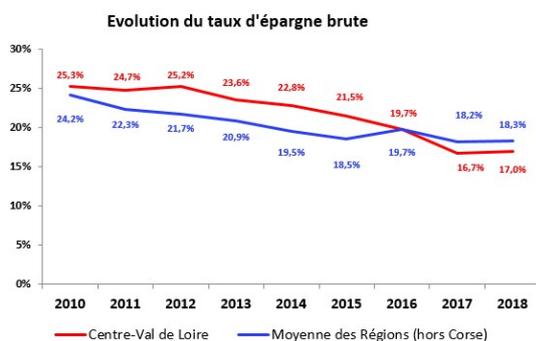
- maintenir une capacité de désendettement inférieure à 5 ans à l'horizon 2021 (cet objectif s'entend hors crédits-baux et investissement pour les rames TET)
- dégager un taux d'épargne brute supérieur à 15%
- dégager un taux d'autofinancement proche de 35% (hors investissement TET).

La comparaison de nos ratios financiers avec ceux des autres Régions démontre le maintien d'une capacité d'investissement élevée, liée à un endettement plus faible et un autofinancement préservé.

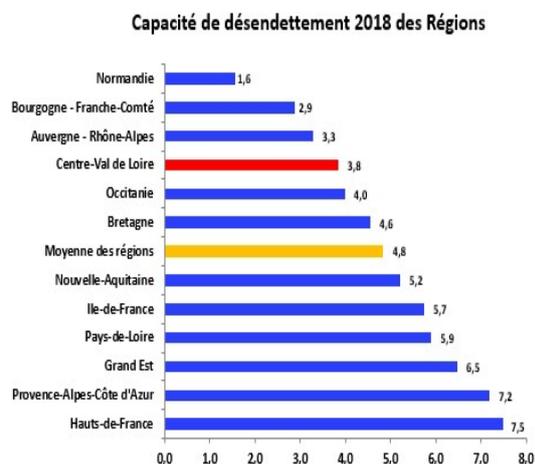
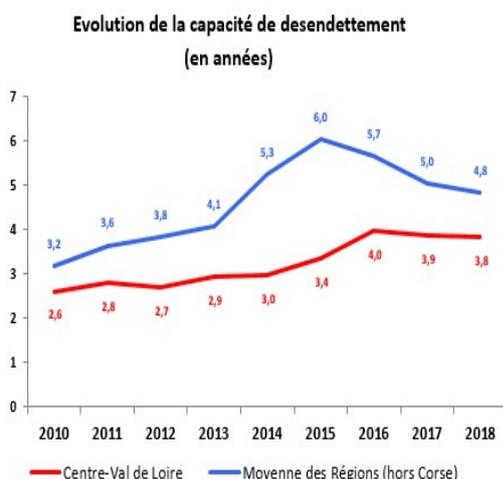
Taux d'autofinancement : objectif > à 35 %



## Taux d'épargne brute : objectif > à 15 %



## Capacité de désendettement : objectif < à 5 ans



(Sources : Cabinet FSL)

## B. Affirmer notre engagement sur les politiques emblématiques, répondre aux urgences climatiques et sociales, malgré les contraintes

En fonctionnement, le cadrage pluriannuel a été adapté l'année dernière pour tenir compte des dépenses qui connaissent une dynamique particulière, notamment pour le fonctionnement des lycées et des IFSI. Les dépenses de transport connaissent également une dynamique qu'il nous faut maîtriser notamment en raison de leur poids important au sein du budget global de la région.

La Région poursuivra aussi ses politiques prioritaires déjà mises en œuvre : CAP ASSO, gratuité des transports et des manuels scolaires, A vos ID, plan d'efficacité énergétique dans les lycées, maintien des moyens consacrés à la culture et à l'environnement, dans le respect de la trajectoire budgétaire établie.

## C. Poursuivre une politique d'investissement volontariste

Le cadrage pluriannuel qui résulte des orientations budgétaires présentées par l'exécutif permet de maintenir un niveau d'investissement d'au moins 395 M€ par an. Cet objectif ambitieux, tant par son volume que par les projets accompagnés et portés, intègre également de l'effort particulier que devra faire la Région pour porter les dépenses d'acquisition des rames TET.

Dès 2018, nous avons intégré dans nos perspectives budgétaires le besoin de financement, en partenariat avec l'Etat, pour le maintien des lignes ferroviaires 7 à 9.

Il en va de même des adaptations des établissements d'enseignement que nécessite notre démographie scolaire.

Les orientations budgétaires sont également l'occasion de présenter réglementairement la traduction des engagements pluriannuels de la collectivité.

La gestion pluriannuelle se fait au moyen des autorisations de programme (ou AP) en investissement, des autorisations d'engagements (ou AE) en fonctionnement et des crédits de paiement (ou CP). Un ratio réglementaire - fourni chaque année en annexe du compte administratif sur les AP/AE affectées - permet d'apprécier la capacité financière de la Région Centre-Val de Loire à absorber ses engagements pluriannuels, en nombre d'années de crédits de paiement. Pour rappel, ci-dessous l'évolution de ce ratio depuis 2010 :

### Pour l'investissement (AP)

|      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| 2,33 | 2,34 | 2,22 | 2,21 | 2,27 | 2,54 | 2,59 | 4,10 | 3,50 |

Le stock d'AP affectées au 31/07/2019 s'élève à 3,065 Md€, dont 1,716 Md€ ont d'ores et déjà été mandatés. Le volume d'AP affectées restant à mandater est de 1,349 Md€, soit un ratio de couverture des AP de près de quatre années (en prenant comme base pour le calcul le volume de CP mandatés sur AP de l'exercice 2018).

La répartition par politique de ces stocks d'AP figure ci-dessous :

| Fonction                                     | Montant stock d'AP      | Montant affecté         | Montant des CP mandatés | Reste à mandater sur AP affectée |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 0 Services généraux                          | 14 913 652,68           | 13 361 934,55           | 5 455 309,78            | 7 906 624,77                     |
| 1 Formation professionnelle et apprentissage | 113 816 668,15          | 107 217 213,19          | 62 796 940,74           | 44 420 272,45                    |
| 2 Enseignement                               | 1 119 706 301,93        | 1 043 043 780,39        | 673 116 914,36          | 369 926 866,03                   |
| 3 Culture, sport et loisirs                  | 67 714 406,62           | 58 669 948,66           | 41 557 322,04           | 17 112 626,62                    |
| 5 Aménagement des territoires                | 767 637 703,24          | 653 963 797,29          | 331 154 599,23          | 322 809 198,06                   |
| 6 Gestion des fonds européens                | 152 440 759,00          | 74 783 333,83           | 24 247 849,08           | 50 535 484,75                    |
| 7 Environnement                              | 51 434 082,26           | 30 707 594,99           | 18 947 575,58           | 11 760 019,41                    |
| 8 Transports                                 | 1 141 429 466,29        | 674 439 534,90          | 245 377 921,81          | 429 061 613,09                   |
| 9 Action économique                          | 476 248 395,12          | 408 999 308,37          | 313 190 624,42          | 95 808 683,95                    |
| <b>Total général</b>                         | <b>3 905 341 435,29</b> | <b>3 065 186 446,17</b> | <b>1 715 845 057,04</b> | <b>1 349 341 389,13</b>          |

## Pour le fonctionnement (AE)

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 2,57 | 2,37 | 2,70 | 2,11 | 2,17 | 1,70 | 2,16 | 1,80 | 1,60 |

Le stock d'AE affectées au 31/07/2019 s'élève à 2,773 Md€, dont 1,918 Md€ ont été mandatés. Le volume d'AE affectées restant à mandater est de 0,855 Md€, soit un ratio de couverture d'un peu plus de 1,5 année (en prenant comme base pour le calcul le volume de CP mandatés sur AE de l'exercice 2018).

La répartition par politique de ces stocks d'AE figure ci-dessous :

| Fonction                                     | Montant stock d'AE      | Montant affecté         | Montant des CP mandatés | Reste à mandater sur AE affectée |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 0 Services généraux                          | 50 442 328,43           | 46 978 069,68           | 24 781 050,07           | 22 197 019,61                    |
| 1 Formation professionnelle et apprentissage | 914 714 197,25          | 626 525 323,38          | 475 168 588,81          | 151 356 734,57                   |
| 2 Enseignement                               | 93 406 213,43           | 86 118 369,72           | 61 834 236,92           | 24 284 132,80                    |
| 3 Culture, sport et loisirs                  | 53 583 830,98           | 47 154 766,29           | 29 723 657,15           | 17 431 109,14                    |
| 5 Aménagement des territoires                | 61 003 755,78           | 43 825 582,32           | 26 083 078,19           | 17 742 504,13                    |
| 6 Gestion des fonds européens                | 142 849 364,00          | 112 658 157,97          | 45 686 403,66           | 66 971 754,31                    |
| 7 Environnement                              | 44 689 522,68           | 30 673 040,18           | 24 689 270,54           | 5 983 769,64                     |
| 8 Transports                                 | 2 096 475 315,00        | 1 581 108 338,65        | 1 077 589 976,65        | 503 518 362,00                   |
| 9 Action économique                          | 227 913 459,67          | 197 722 922,75          | 152 423 710,15          | 45 299 212,60                    |
| <b>Total général</b>                         | <b>3 685 077 987,22</b> | <b>2 772 764 570,94</b> | <b>1 917 979 972,14</b> | <b>854 784 598,80</b>            |

## D. Diversifier les sources de financements pour maintenir un service de la dette optimisé

A l'instar de la gestion de trésorerie qui s'appuie aujourd'hui sur une utilisation intensive du programme NEU CP et, depuis plus de quatre ans, des taux négatifs, la gestion active de dette doit envisager des actions à mener tant sur le stock et que sur la contractualisation de nouveaux financements dans l'objectif de maîtriser à la fois le profil d'extinction de l'encours et le montant des frais financiers.

### En cohérence avec des conditions financières toujours favorables, optimiser l'évolution des frais financiers du stock de dette

Avec des taux monétaires toujours largement anticipés en territoire négatif sur l'année 2020, la gestion du stock de dette doit permettre de tirer avantage de cette configuration des taux courts tout en saisissant toutes les opportunités de sécurisation d'encours dans le cas où les taux longs subiraient sur une détente similaire à celle observée à l'été 2019.

La recherche d'une répartition équilibrée de l'encours entre taux fixe et taux variable restera donc un objectif pour 2020, une attention particulière sera néanmoins portée sur l'évolution des taux courts en corrélation avec les décisions de politique monétaire de la BCE. En effet, toute translation de +0,50 % de la courbe des taux monétaires – toutes choses égales par ailleurs – induit une augmentation de l'ordre de 0,700 M€ des frais financiers sur l'exercice 2020 si la totalité des engagements financiers de la Région sont considérés.

A ce jour, compte tenu des projections actuelles, le taux moyen de la dette est anticipé, en 2020, en baisse par rapport à 2019 avec 1,35 % sur l'ensemble des engagements de la Région et 1,15% si la seule dette réglementaire (dette amortissable + CPE) est observée.

## **Une recherche de diversification sur les nouveaux emprunts par le recours au financement obligataire**

S'agissant de la contractualisation des nouveaux financements, deux objectifs peuvent être distingués :

- Le premier, global répondant à l'équilibre du budget et au financement des investissements régionaux au sens large
- Le second, spécifique lié au portage des dépenses TET (Trains d'Equilibre du Territoire)

Dans un objectif de diversifier les sources de financements, un programme EMTN d'un plafond de 500 M€ a été mis en place récemment. Par ce nouvel instrument, la Région pourra assurer ses besoins de financement présents et futurs par des émissions obligataires long terme. Les émissions permettront, outre l'augmentation de la visibilité de la signature de la Région Centre-Val de Loire auprès des investisseurs, de se financer autour d'OAT+ 0,30 % et de lisser le profil de remboursement de la dette en procédant à des émissions de maturités différenciées.

Des consultations bancaires pourront également être lancées en complément des émissions réalisées via l'EMTN, un solde de convention signée en 2018 avec la Caisse d'Epargne pourra notamment être mobilisé pour 30 M€ d'ici au 30/06/2020.

L'objectif global est d'assurer un mix bancaire – obligataire optimisant les besoins de financement régionaux dans une logique double de maîtrise des frais financiers et harmonisation du profil d'extinction de l'encours.

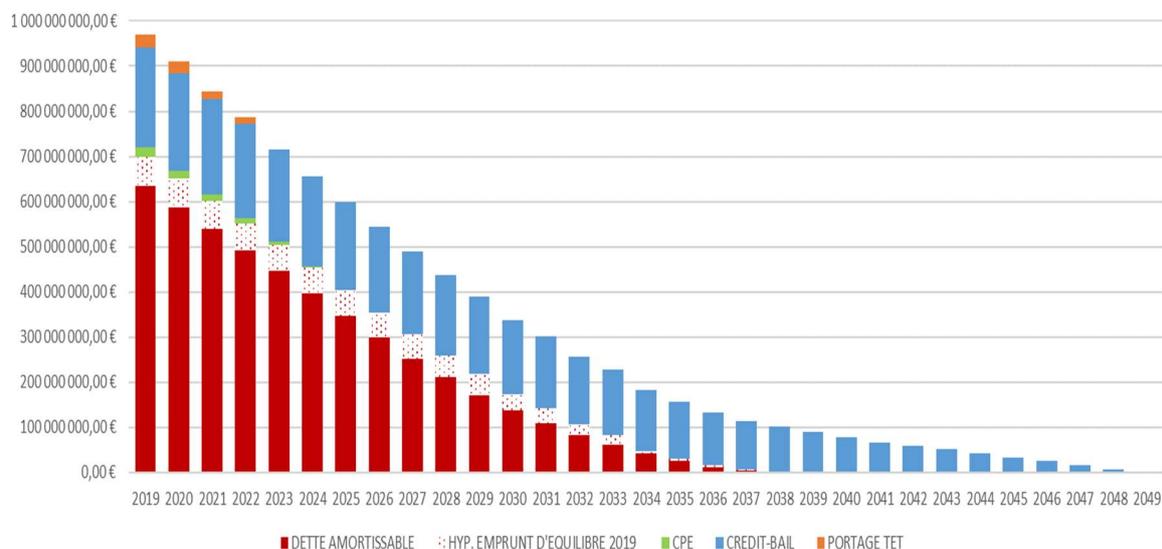
S'agissant du financement du portage TET, un portage financier associant bancaire et obligataire pourra également être recherché : Région pouvant en effet actionner son programme NEU MTN d'un plafond de 120 M€ pour réaliser des obligations à moyen terme ou contractualiser des crédits-relais bancaires pour financer le décalage entre les dépenses réalisées et les recettes attendues de l'AFIFT.

### **Hypothèses de recours à l'emprunt et projection du profil d'extinction de dette**

Les orientations budgétaires étant débattues avant la mobilisation de l'emprunt équilibrant le budget 2019, il est nécessaire de prendre une hypothèse sur le volume dédié à ce dernier. Dans cette optique, sera déclinée ci-après, une hypothèse d'une consolidation (dont portage financier TET), en fin d'année 2019, de 65 M€ en application du taux de mobilisation de l'emprunt réalisé lors de l'exercice 2018.

Le stock de dette réglementaire est constitué de la dette amortissable directe, de l'encours du CPE et, au sens large, des encours relatifs aux contrats de crédit-bail. Sous ces conditions l'encours global, y compris les 65 M€ d'emprunt prévisionnel 2019, serait porté à 969 M€ au 31/12/2019 (dont 748,5 M€ concernent la dette réglementaire).

L'extinction naturelle de la dette incluant l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2019 ci-avant indiqué (hors nouveaux emprunts postérieurs à 2019) se réaliserait comme suit :



En posant l'hypothèse d'une inscription d'emprunt au Budget Primitif 2020 autour de 100 M€, le capital restant dû au 31/12/2020 évoluerait :

A 794 M€ s'agissant de la dette « réglementaire » (dette amortissable + CPE)

A 1,011 M€ s'agissant de la dette au « sens large » (dette amortissable + CPE + crédits baux).

## **E. Des dépenses de personnel raisonnées**

### **A. Des dépenses de personnel raisonnées**

#### **1- La structure et l'évolution des effectifs : s'adapter aux mesures nationales**

##### **a. Les emplois budgétaires**

Depuis les 3 dernières années, les créations de postes ont essentiellement porté sur :

- les transferts de compétences et la loi Notre ;
- la mise en place d'un plan de déprécarisation dans les lycées pour palier notamment la disparition des contrats aidés ;
- les nouveaux enjeux pour notre collectivité : le plan « travailler et vivre ensemble », le développement du numérique et la stratégie régionale liée à l'alimentation.

Ainsi, au 30 juin 2019 le nombre d'emplois budgétaires de la collectivité est de 3192.

##### **b. Les effectifs présents**

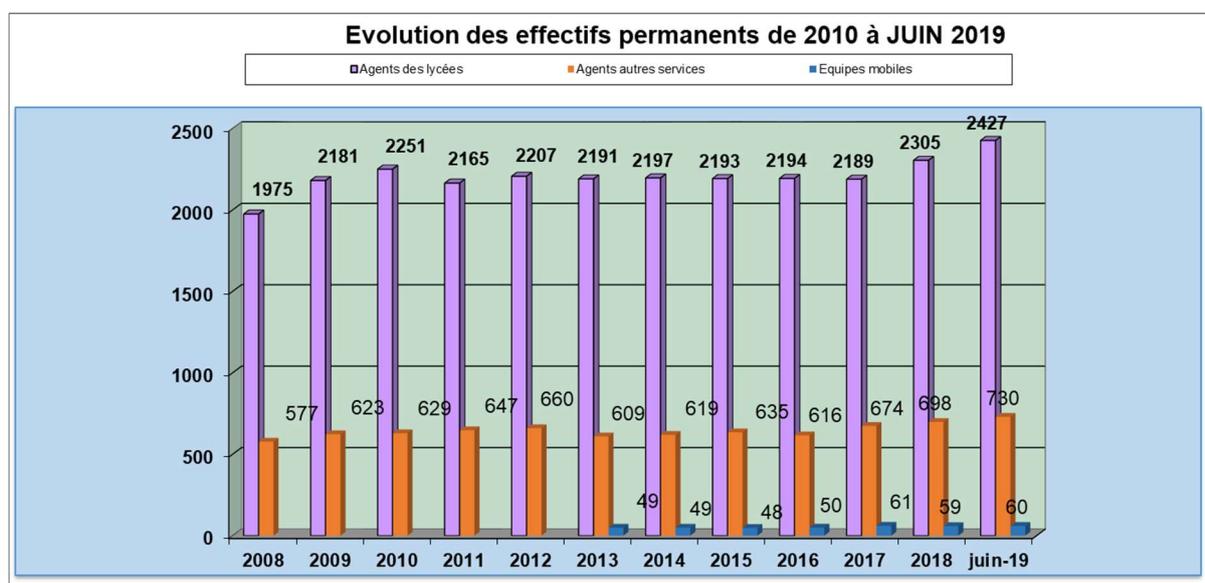
Au 31 décembre 2018, l'effectif total de la collectivité est de 3306 agents dont 3062 sur des emplois permanents (et 244 agents sur emplois non permanents, c'est-à-dire CDD ponctuels et contrats aidés), contre 3338 agents présents au 31 décembre 2017, dont 2924 sur emplois

permanents (et 414 agents sur emplois non permanents) (Bilan Social 2018). L'écart du nombre de CDD résulte de la politique de déprécarisation lancée en 2018 par la collectivité dans les lycées.

La notion d'emplois permanents tient compte des CDD recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, mais n'incluent pas les CDD effectuant des remplacements d'agents titulaires absents (notamment absents pour raison de santé et déjà comptabilisés dans les effectifs).

Cette photographie ne tient pas compte des différents mouvements annuels et correspond aux agents réellement en poste au 31 décembre.

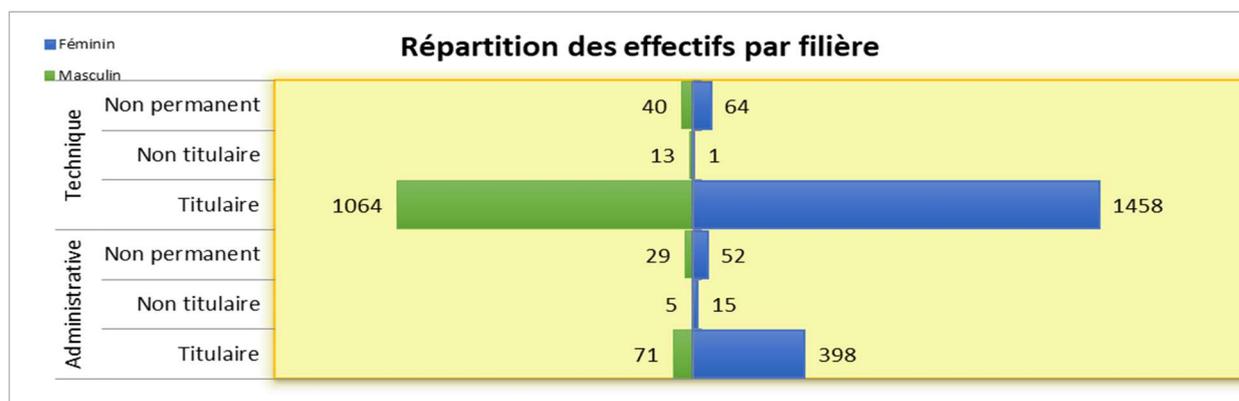
En 2018, les départs en retraites ont porté sur 3% de l'effectif sur emplois permanents, soit 92 départs dont une retraite pour invalidité (pour mémoire en 2017 : 73 départs à la retraite, représentant 2,5% de l'effectif).



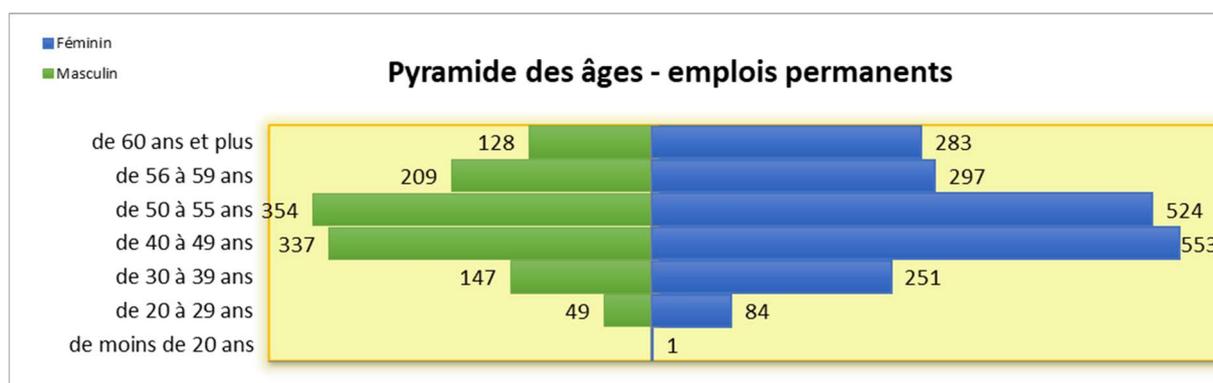
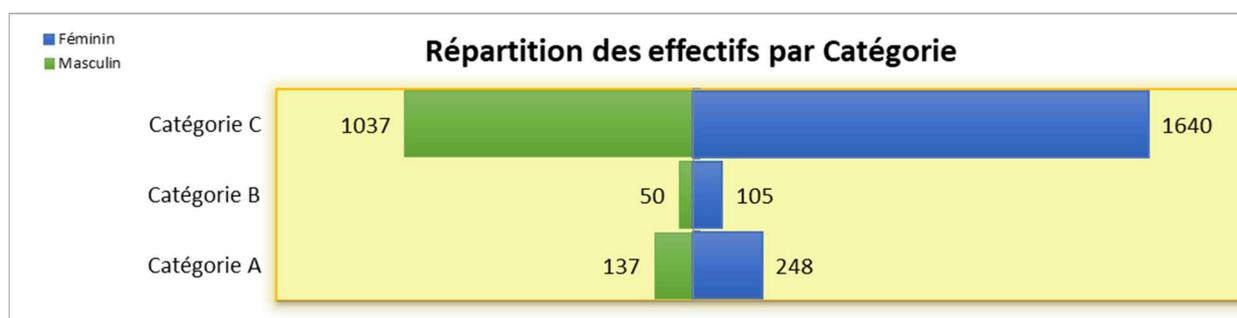
Au 30 juin 2019, les effectifs de la Région Centre - Val de Loire sont constitués de 3217 agents sur postes permanents. Ce graphique comprend les agents sur postes permanents, sont exclus les 164 agents en CDD effectuant des remplacements, 101 agents en CDD renforts et 155 agents sous contrat de droit privé (CUI, contrats d'avenir ou contrats d'apprentissage).

A cette date, les effectifs se répartissent comme suit :

Ces graphiques prennent en compte tous les agents sur postes permanents au 30 juin 2019 (hors renforts, remplacements et droit privé).



Le graphique ne tient pas compte des filières culturelles et médico-sociales du fait du faible nombre de ces agents.

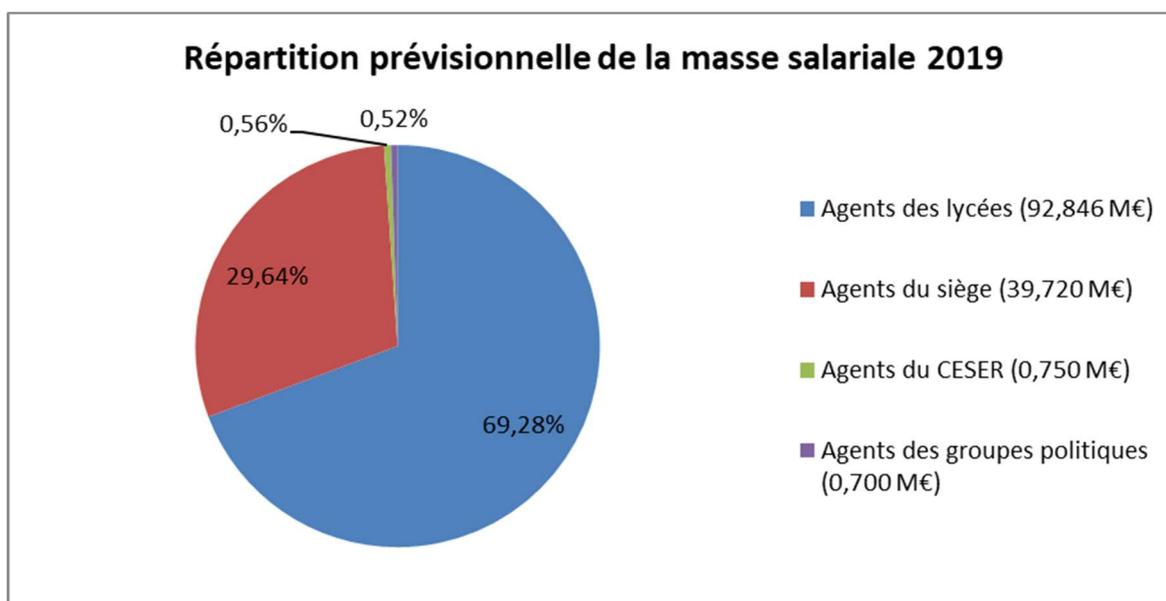


## 2- Une évolution de la masse salariale liée essentiellement aux mesures nationales (BP 2019)

Le budget des ressources humaines 2019 est composé de :

- **La masse salariale à 95 %** (134,016 M€) comprenant, le traitement de base (TIB), les compléments de traitement (la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de traitement), le régime indemnitaire, les charges patronales (CNRACL, Caisse des Dépôts, URSSAF, IRCANTEC, CNFPT, Fonds National d'Aide au Logement, versement transport...),
- **Les autres dépenses à 5 %** (6,784 M€) comprenant les avantages sociaux, l'assurance Risques statutaires, la formation, les frais de déplacement, la médecine de prévention, les autres dépenses (frais d'annonces et de recrutements, vêtements de travail et EPI – Equipements de Protection Individuelle, assistantes sociales).

La masse salariale se répartit comme suit en 2019 :

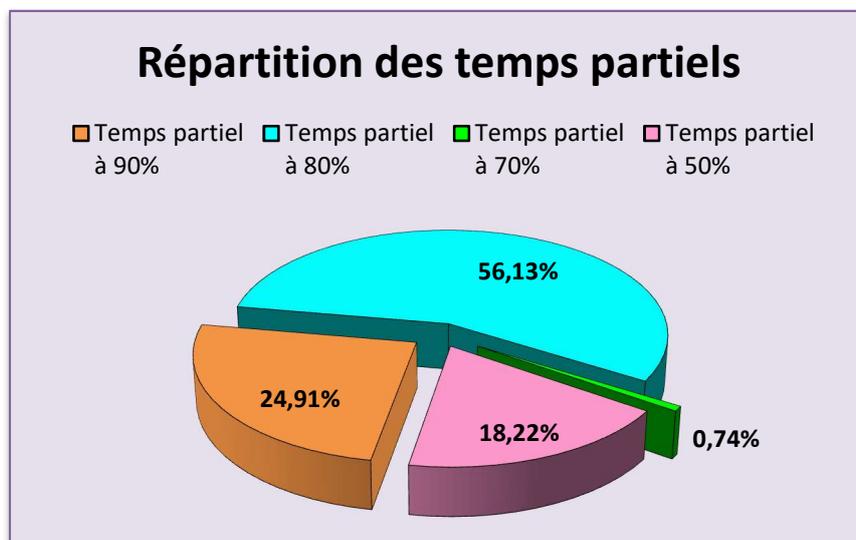


### 3- Le temps de travail (Bilan Social 2018)

Dans les lycées, les agents travaillent sur un cycle de travail correspondant à l'année scolaire. Ce cycle est « annualisé » pour tenir compte des semaines de présence des élèves, des congés scolaires et d'un volume de permanences à réaliser en fonction du planning de chaque établissement et après concertation entre les agents et l'établissement. La durée de travail hebdomadaire est donc variable, dans les limites posées par la réglementation sur le temps de travail.

Dans les services du siège, les agents travaillent sur un cycle hebdomadaire de 39 heures (avec RTT ; ou 35 heures sans RTT pour les contractuels sur postes non permanents).

Le nombre de temps partiels reste stable en 2018 comme en 2017. Pour autant, le taux de temps partiel diminue, il représente **8,79%** de l'effectif permanent pour 9,13 % en 2017. En excluant les agents en mi-temps thérapeutique, ce taux s'abaisse à **7,25%** contre 7,87% en 2017.



#### **4- Les orientations pour 2020**

La gestion des Ressources Humaines continue à s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux tout en poursuivant la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

##### **Vers une stabilisation des postes permanents**

Après les créations de postes de ces précédentes années, conséquences principalement des transferts de compétences (+82 postes en 2017) et de la déprécarisation (+175 postes en 2018) dans les lycées, l'année 2019 marque un retour à la stabilisation des effectifs avec la création de 12 postes supplémentaires liés à la mise en œuvre du Pacte Régional pour l'Investissement sur les Compétences 2019-2022. Cette stabilisation sera poursuivie en 2020, les nouveaux besoins de la collectivité étant satisfaits par des redéploiements internes.

##### **La politique régionale des nouveaux emplois aidés « Parcours Emplois Compétences - PEC ».**

La contractualisation avec l'Etat sur la création des nouveaux contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » (CUI-PEC) a démarré en septembre 2018 et se poursuit en 2019 pour atteindre l'objectif initial de création de 100 contrats aidés « Parcours Emplois Compétences - PEC ». Ces contrats donnent lieu au versement d'une aide de l'Etat qui peut être modulée entre 30% et 60% de la rémunération versée.

#### **4-1 – Les perspectives pour la prochaine rentrée scolaire 2019 – 2020 : une volonté politique de développement de l'apprentissage**

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Région a accueilli :

- Dans les services du siège : 31 apprentis, tous diplômés confondus (Master 2 Management Public Local, Ingénieurs, Master 2 Gestion Locale du Patrimoine culturel, Licences, BTS Soutien à l'Activité Managériale...),
- Dans les lycées : 10 apprentis.

Pour la rentrée 2019-2020, l'objectif était :

- De maintenir le nombre d'apprentis dans les services du siège. La diversité des profils des apprentis constitue un atout pour les directions et permet des recrutements qui s'inscrivent dans une démarche de GPEC (missions ponctuelles, voire sur des postes permanents) ;
- Et d'augmenter très significativement le nombre d'apprentis dans les lycées, pour atteindre 50, à terme. Pour ce faire, la Direction Organisation, Métiers et Compétences (DGARH) et la Direction des Politiques d'Orientations et de Formation (DGEECVC) ont construit et mis en œuvre deux titres professionnels spécialisés dans les domaines de la cuisine et de l'entretien des locaux, correspondant aux besoins et contraintes des lycées : restauration collective, compatibilité du calendrier d'alternance avec les temps de travail des lycées, ... Ces diplômés ont été inaugurés lors de la dernière rentrée scolaire.

Ces objectifs auront un impact sur le volume des crédits dévolus au recrutement des apprentis par la collectivité, d'autant plus que la loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur le financement de l'apprentissage.

#### **4-2 – Nouveaux transferts de compétences à la Région**

a/ La loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit le transfert aux Régions des missions exercées par les DRONISEP en matière de diffusion de la documentation ainsi que de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les négociations sont actuellement en cours avec les services de l'Etat afin de définir les modalités d'organisation de ce transfert, notamment concernant les postes et les effectifs éventuellement transférés, et leurs conséquences en termes de compensation financière.

b/ Parallèlement, la Région est en discussion avec le Rectorat dans le cadre de l'expérimentation de la mise à disposition des Régions, des fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant dans les services et établissements relevant du Ministère chargé de l'Education Nationale (CIO). Cette expérimentation vise à proposer, sur la base du volontariat, à ces personnels, de rejoindre les services du conseil régional. Il s'agirait d'une mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de 3 ans.

#### **4-3 – Refonte de l'action sociale de la Région au bénéfice de ses agents**

A l'occasion du renouvellement du marché de prestation d'action sociale conclu entre la Région et NEERIA, une réflexion va être engagée dès 2020 pour préparer le nouveau contrat.

### **III - PROPOSITIONS DU PRESIDENT**

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Régional réuni en Assemblée plénière le 17 octobre 2019  
prend acte du Rapport des Orientations budgétaires 2020.**

**Le Président**

## Annexe 1 : Impact du financement des rames TET sur la dette régionale

La Région a approuvé le financement de l'acquisition de 32 rames Régio2N en novembre 2017. Un avenant à cette convention a été approuvé en novembre 2018 portant le coût de l'acquisition à 457 M€ selon l'échéancier de dépenses d'investissement suivant (en M€) :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021  | 2022  | 2023 | 2024 |
|------|------|------|-------|-------|------|------|
| 51   | 26,5 | 20,4 | 124,6 | 218,7 | 1,4  | 14,4 |

Parallèlement, une convention entre l'Etat, l'AFITF et la Région a été approuvée en octobre 2018. Conformément à ses engagements, l'Etat contribue au financement du renouvellement du matériel roulant et à la modernisation des équipements de maintenance de la façon suivante :

- 460 M€ pour le financement de l'acquisition du matériel roulant,
- 20 M€ pour financer les investissements d'infrastructure nécessaires à l'adaptation des équipements de maintenance liée à l'arrivée du nouveau matériel,
- 3,5 M€ au titre des frais de portage de trésorerie.

Les recettes d'investissement sont attendues selon l'échéancier ci-après :

| (En M€)                 | 2018        | 2019        | 2020        | 2021         | 2022         | 2023        | 2024        | 2025        |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Acquisition du matériel | 24,1        | 24,9        | 23,6        | 134,6        | 117,5        | 33,8        | 72,8        | 28,7        |
| Centre de maintenance   |             |             | 10          | 10           |              |             |             |             |
| <b>TOTAL</b>            | <b>24,1</b> | <b>24,9</b> | <b>33,6</b> | <b>144,6</b> | <b>117,5</b> | <b>33,8</b> | <b>72,8</b> | <b>28,7</b> |

Du fait d'un décalage entre l'échéancier de versement de la contribution AFITF et celui de la convention d'acquisition du matériel Régio 2N, la Région doit assurer, depuis 2018, un portage financier qui se traduit par une augmentation de la dette régionale. C'est le coût de ces emprunts qui fera l'objet d'une compensation complémentaire forfaitaire de 3,5 M€ qui sera versée par l'AFITF en 2025.

| (En M€)               | 2018        | 2019       | 2020  | 2021  | 2022         | 2023   | 2024   | 2025   |
|-----------------------|-------------|------------|-------|-------|--------------|--------|--------|--------|
| <b>DEPENSES</b>       | 51          | 26,5       | 20,4  | 124,6 | 218,7        | 1,4    | 14,4   | 0      |
| <b>RECETTES</b>       | 24,1        | 24,9       | 23,6  | 134,6 | 117,5        | 33,8   | 72,8   | 28,7   |
| <b>EMPRUNT REGION</b> | <b>26,9</b> | <b>1,6</b> | - 3,2 | - 10  | <b>101,2</b> | - 32,4 | - 58,4 | - 28,7 |

De manière à optimiser le portage financier des TET, la Région a contractualisé des emprunts sous forme de crédits-relais pour un montant de 26,9 M€ en 2018 et 1,6 M€ en 2019. Le choix du crédit-relais permettra de procéder à des remboursements anticipés sans frais au cours des années 2020 et 2021. Le portage 2022 de 101,2 M€ sera assuré par un financement bancaire ou obligataire selon les conditions financières du moment, la plus grande souplesse sera recherchée de manière à pouvoir procéder à des remboursements anticipés sans frais sur la période 2023-2025. L'objectif général recherché est d'optimiser le coût du portage de manière à respecter la compensation financière forfaitaire contractualisée de 3,5 M€.

## **Annexe 2 : Impact de la réforme de l'apprentissage**

Les ressources de l'apprentissage sont en pleine recomposition. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel bouleverse profondément le fonctionnement de l'apprentissage. La loi supprime notamment toute forme de régulation administrative de l'offre de formation (ouvertures et fermetures) ; compétence qui était jusqu'en 2019 assurée par la Région.

Désormais, tout organisme de formation présentant les garanties de qualité (certification) prévues par la loi est libre de développer des formations par la voie de l'apprentissage. Le financement de la formation, assuré depuis 1983 par la Région, relève désormais des Opérateurs de Compétences (OPCO), structures nationales issues des branches professionnelles. Le financement de la formation revêtera, à compter de 2020, la forme de « prises en charge » (coûts-contrats) versées par les OPCO aux CFA. Les branches professionnelles ont arrêté des prises en charge pour chaque certification (diplômes, titres professionnels, titres agréés) existante par apprentissage.

L'apprentissage est maintenant placé sous l'administration de France Compétences, structure nationale associant les partenaires sociaux, des Régions, des personnes qualifiées et l'Etat, qui y occupe une place prépondérante.

Dans ce nouvel écosystème, les Régions perdent la compétence générale qui était la leur depuis 1983 (régulation et financement de l'offre de formation). La place des Régions se limite désormais à un rôle d'accompagnement, de soutien à l'apprentissage, dans une logique d'aménagement du territoire. Pour assurer cette mission, les Régions se verront attribuer deux enveloppes : une au titre du « soutien à l'apprentissage dans les territoires » (enveloppe de crédits de fonctionnement) ; l'autre au titre du soutien à l'investissement. Les montants de ces enveloppes seront respectivement de 138 M€ et 180 M€ au plan national ; soit une ressource globale de 318 M€ pour les Régions. Pour mémoire, l'enveloppe nationale dédiée aux Régions en 2019, dans le cadre de leur compétence apprentissage, s'élevait à 1,7 milliard d'euros. Pour la Région Centre-Val de Loire, le montant des enveloppes devrait être de l'ordre de 7,5 M€ pour le fonctionnement et 12,9 M€ pour le volet investissement. Sur la base de ces enveloppes, la Région va définir de nouvelles modalités d'intervention auprès des CFA.

Par ailleurs, la loi du 5 septembre 2018 a retiré aux Régions la compétence « aide aux employeurs d'apprentis » pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'Etat a mis en place un dispositif national, « l'aide unique ». La Région assure le versement des aides pour les contrats conclus en 2018 et les années antérieures jusqu'à leur extinction. En 2020, les crédits versés aux employeurs d'apprentis par la Région devraient s'élever à 5 M€ (contre 14 M€ pour l'exercice 2019). Il s'agira principalement du versement des aides dues au titre de la 2<sup>ème</sup> année de formation pour les contrats conclus en 2018. Les modalités de compensation de cette dépense sont attendues dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2020.